

Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le : 26/09/11

CONSEIL GENERAL DES YVELINES

AR n° : A078-227806460-20110916-55246-DE-1-1_0

COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 16 septembre 2011

SUBVENTION D'AIDE À L'ÉQUIPEMENT INFORMATIQUE POUR LA COMMUNE DE HOUDAN

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de M. OLIVIER LEBRUN,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil général en date du 9 juillet 2004 décidant la mise en place d'un programme d'aide à l'équipement matériel, mobilier et informatique pour les bibliothèques des villes de moins de 10 000 habitants ;

Vu la délibération du Conseil général en date du 16 avril 2010, portant adoption du programme d'actions 2010 pour la culture en Yvelines, des dispositifs de subventions culturelles et délégations à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil général en date du 17 décembre 2010, portant adoption du budget primitif 2011 et de nouvelles modalités financières pour le versement des subventions ;

Vu l'article 37 de la délibération du Conseil général en date du 31 mars 2011 portant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide d'attribuer à la commune de Houdan, pour l'équipement informatique de la médiathèque municipale, la somme de 13 259 € (treize mille deux cent cinquante neuf euros), représentant 30 % de la dépense subventionnable établie à 44 197 € hors taxes.

Dit que le montant de cette subvention d'investissement sera imputé sur les crédits inscrits au chapitre 204 compte 20414 du budget départemental 2011 et suivants.